

## Du respect des personnes et du droit.

Un certain nombre de sujets "très administratifs" ont retenu ces derniers temps toute notre attention.

En effet, au fil des lectures ici et là, il semble que certains responsables sous prétexte de "bonnes actions", de pseudo idées, ... auraient tendance à déborder du cadre réglementaire en s'accordant des libertés au détriment d'une majorité peu ou mal informée.

- Cela a commencé avec :**
- 1) les examens Américains
  - 2) Puis le cas de l'astronaute Français
  - 3) Sans oublier le "cas" TM0HQ
  - 4) Maintenant l'octroi de fréquences pour un satellite professionnel (non amateur)
  - 5) Et demain des modifications du programme d'examen !!!

Loin de faire l'amalgame de ces différents sujets, il est bon de revenir en détails pour chacun d'eux, d'apporter des explications et de constater qu'il y a quand même bien des anomalies qui ne font qu'empirer.

On pourrait dire que ce ne sont que des détails mais non.

**Dans le cas 1),** cela va dans le sens d'une association qui a déjà émis l'idée de "faire passer" des examens ou du moins quelque chose de ressemblant

Mais c'est de l'ordre de l'Etat de faire passer le ou les examens quand ils sont officiels et c'est ainsi qu'en France « un examen d'Etat français » est reconnu et seul reconnu !!!

**Cas 2)** sous prétexte de cocorico que certains pourraient qualifier de franchouillard, c'est ouvrir la boîte de Pandore, et décrédibiliser le radio-amateurisme.

Nous sommes très loin du but recherché et "notre" astronaute, puisqu'il est français, avait qu'à passer l'examen.

Finalement cela peut, pour certains, être une occasion de publicité et autre promotion sans parler de financement (subventions, ...)

**Cas 3)** quelle crédibilité par rapport aux "autres" qui respectent les règles du jeu, des concours ...

L'argumentation du fait que ce n'est pas autorisé dans la réglementation française est fallacieux du fait que finalement les radioamateurs français (à classe identique) ne sont donc pas tous égaux !!

**Cas 4)** là des questions se posent : est-ce du donnant-donnant ?

Au delà du fait que les bandes amateurs sont amateurs et non professionnelles dans le cas des bandes exclusives, ou secondaires et/ou partagées selon ... seule l'Administration est gestionnaire et non pas une association quelle qu'elle soit ?

Que l'on ne peut pas attribuer à quiconque ce qui ne nous appartient pas ?

### **Extraits : Source site REF**

*« donner au LESIA la possibilité d'utiliser un couple de fréquences dans les bandes 2m et 70cm, pour une liaison terre-satellite afin de transmettre des données spatiales. »*

A ma connaissance, il semble que nous soyons assez loin du trafic amateur réglementé !!!

NON, les professionnels doivent rester dans les bandes radiofréquence professionnelles et que l'on vienne pas nous parler ici de pseudo accords fussent-ils scientifiques ou autres....

Sans parler du fait que nous avons par le passé subis des dommages.

## **Enfin le cas 5) c'est le plus complexe.**

Sur le fond : il y a et il y a toujours une éthique et une façon de faire, dans l'esprit (hamspirit) et dans la pratique (qso réglementaire).  
l'Administration, par les textes (décrets, ...) réglemente la pratique du radio-amateurisme.

Après , c'est au radioamateur de respecter la réglementation et d'apprendre et mettre en pratique l'usage courant, les us et coutumes particuliers liés à cette activité.

En conséquence, ce n'est pas la peine d'en rajouter.

## **L'IARU, et ses acolytes souhaite intégrer un texte, ce qui n'est pas de son ressort.**

Ce n'est pas non plus du ressort du REF comme il le souhaite (voir extrait plus loin).

En effet et ce pour deux raisons au moins :

1) Le REF ne représente pas la moitié des radioamateurs français et n'a pas à décider (seul), du moins de proposer d'ajouter des textes dans la réglementation française, surtout quand cela n'apporte rien de positif.

L'éthique est abstraite et subjective en soit.

2) Il y a peu, l'on nous ventait la TRR, Table Ronde Radioamateurs !!! ou nous allions TOUS discuter de ...radio-amateurisme ...

Nous n'avons reçu aucun texte de ... propositions !!! Sur aucun sujets.

## **Pour rappel, l'IARU est une organisation (association),**

Qui ne représente, me semble t'il pas 50% des radioamateurs mondiaux. ?

Qui n'a aucun droit sur le sol français, ...

Que celle-ci (l'IARU) "oeuvre" pour des améliorations, OUI, mais pas pour de l'ingérence car ici l'on veut nous faire admettre des plan de bandes et autres formalités d'éthique qui sont :

Du bon usage des radioamateurs et non du droit.

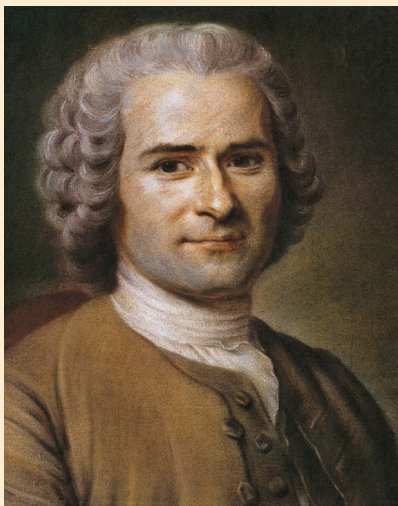
On parle alors d'ingérence, de politique !!!

Donc NON.

**Et pour continuer,** car il y aurait encore à dire et écrire, comment parler d'éthique et vouloir imposer un texte sans concertation, quand on ne respecte pas les textes et les personnes ?

Question à débattre, mais d'autres associations ne s'y sont pas trompées non plus, car d'autres sont aussi de notre avis.

Lire entre autre, le document du GRAC ...



Détails des points 1 à 5 évoqués page précédente.

### Conférence européenne des postes et télécommunications Administrations (CEPT)

#### Accords de réciprocité CEPT - USA

La licence de radio-amateur nous permet à nous amateurs de voyager et d'exploiter une station dans la plupart des pays d'Europe sans l'obtention d'une licence ou de permis supplémentaire.

Pour les citoyens américains, pour exploiter une station d'amateur dans un pays de la CEPT, certaines exigences du Comité européen des radiocommunications (CEPT ERC) doivent être remplies pour la participation de non-administrations de la CEPT (les États-Unis sont une administration non-CEPT qui a obtenu la permission d'autoriser ses licenciés au privilège de fonctionnement de pays de la CEPT).

Conformément à l'Accord de la CEPT, pour activer avec autorité d'exploitation, un voyageur devra porter références en anglais, français et allemand que la personne, si c'est un citoyen américain, et si c'est un opérateur amateur de commission-autorisée, a droit à des privilèges d'exploitation de certaines des stations de radioamateur dans les pays spécifiques qui ont mis en œuvre l'accord CEPT.

Selon l'accord de la CEPT, les américains radioamateurs ont besoin d'apporter trois choses lorsque vous voyagez dans un pays de la CEPT participant:

- 1) Apporter leur licence américaine d'origine
- 2) Apporter la preuve de citoyenneté américaine (généralement sous la forme d'un passeport)
- 3) Apportez une copie de l' [avis public de la FCC](#)

(le présent avis contient ses informations en trois langues, anglais, français et allemand) qui détaille ce que les Amateurs des États-Unis doivent prendre en considération, et apportent avec eux, lorsque vous voyagez dans un pays de la CEPT.

[Note: Bien que la FCC ne précise pas que votre licence papier d'origine est un document que vous devez présenter dans les zones de la CEPT, l'accord de la CEPT réel aux États-Unis et accepté d'américains indique que les amateurs devront posséder un tel document; alors assurez-vous d'apporter votre document de licence papier originale FCC émis lorsque vous voyagez et opérez dans des zones de la CEPT].

#### **Classes de licence / d'exploitation**

Il existe deux niveaux de réciprocité avec la Communauté européenne dans le cadre de ce qu'on appelle la CEPT:

Tous les privilèges d'exploitation réciproques sont accordés aux États-Unis d'amateurs titulaires de classe supplémentaire et avancée sous régime du texte [T / R 61-01](#).

**Les privilèges d'exploitation réciproques limités sont accordés aux titulaires de licence de classe US générales dans les pays européens qui ont adopté [la recommandation ECC \(05\) 06](#) .**

**Il n'y a pas de classe CEPT équivalent pour le technicien américain ou licence novice, donc un technicien États-Unis ou le titulaire Novice n'est pas admise à opérer sous la CEPT par réciprocité.**

PUBLIC NOTICE

FEDERAL COMMUNICATIONS COMMISSION

445 12TH STREET, S.W., WASHINGTON, D.C. 20554 DA 11-221

News media information 202/418-0500 Fax-On-Demand 202/418-2830 Internet: <http://www.fcc.gov> <ftp.fcc.gov>

### AMATEUR SERVICE OPERATION IN CEPT COUNTRIES

#### OPÉRATION DES SERVICES D'AMATEUR DANS LES PAYS DE LA CEPT

Sous réserve de la réglementation en vigueur dans le pays visité, tout citoyen des États-Unis titulaire d'un certificat d'opérateur des services d'amateur de type :

« **General License**

« **Advanced License**

« **Amateur Extra Class License**

accordé par la "Federal Communications Commission" des États-Unis (FCC), est autorisé à utiliser temporairement une station radioamateur dans un pays de la Conférence européenne des administrations des Postes et Télécommunications (CEPT) ayant mis en oeuvre certaines recommandations à l'égard des États-Unis.

Quand il opère une station radioamateur dans un pays de la CEPT, ce visiteur doit être en

*possession d'un exemplaire du présent avis, d'une preuve de sa nationalité américaine ainsi que d'une preuve de la licence attribuée par la FCC.*

Ces documents doivent être présentés aux autorités compétentes qui en font la demande.

#### Lorsque les privilèges octroyés par le certificat de la FCC sont de niveau :

« **Advanced** »

« **Amateur Extra Class** » [classes 2 et 1],

Le citoyen américain se voit accorder les privilèges de la **Licence Radioamateur de la CEPT**, Conformément à la Recommandation T / R 61-01 (telle que modifiée) de cette organisation.

#### Lorsque les privilèges octroyés par la FCC sont de niveau :

« **General Class** » [classe 3], Le citoyen américain se voit accorder les privilèges de la **Licence Radioamateur Novice de la CEPT**, Conformément à la Recommandation (05) 06 (telle que modifiée) de l'ECC.

Ces deux recommandations sont disponibles sur Internet à l'adresse : <http://www.ero.dk/>.

Les pays de la CEPT participant à [l'application de] la Recommandation T / R 61-01 de la CEPT ( voir les dernières mises à jour ) des pays participants.

Les pays participant à la recommandation CEPT T/R 61-01 et de la Recommandation (05)06 après le 7 février 2011 sont disponibles à l'Office des communications européennes.

Voir [http://www.ero.dokdb.dk/doks/implement\\_doc\\_adm.aspx?docid=2136](http://www.ero.dokdb.dk/doks/implement_doc_adm.aspx?docid=2136).

For further information, contact William Cross, Wireless Telecommunications Bureau, at (202) 418-0680

or [William.Cross@fcc.gov](mailto:William.Cross@fcc.gov). -FCC

**Thomas Pesquet, KG5FYG, titulaire d'une licence radioamateur américaine niveau « technician » (sans équivalence CEPT, ni d'accord avec la France).**

Comme vu dans l'extrait précédent, il n'y a pas d'équivalence.

Mais compte tenu de l'événement, d'un astronaute français dans l'espace, on peut pudiquement fermer les yeux, même si sur le fond on ne peut être d'accord.

### Le cas TM0HQ !!!

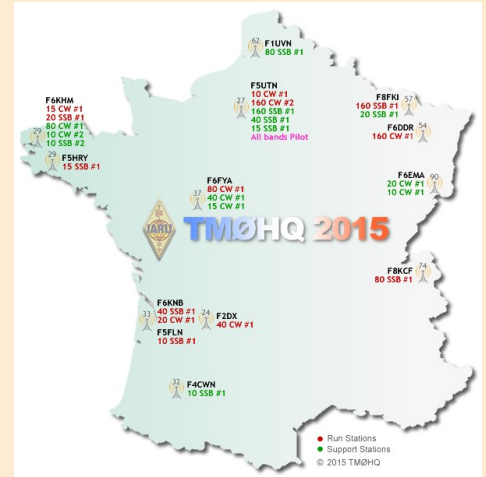
Cela ne date pas d'hier, et hormis à la dernière réunion avec les services de l'Administration en décembre 2015, le sujet aurait pu être abordé depuis longtemps.

En effet, lors de la demande d'indicatif spécial, il est bien demandé l'emplacement de la station ... et non pas les emplacements des stations !!!!

Le formulaire ANFR est intitulé "DEMANDE D'INDICATIF SPECIAL DE SERVICE AMATEUR". Il contient des champs pour le nom du demandeur, l'adresse, le code postal, la ville, le téléphone, et des indicateurs personnels et spéciaux. Une section "La Plage d'utilisation est limitée à 15 jours sur une période de 6 mois" est accompagnée d'un tableau :

Dates de début	Dates de fin	Nombre de jours	Dates de début	Dates de fin	Nombre de jours

Formulaire administratif ANFR



Implantation des stations en 2015

### Comment une association peut elle "donner" ce qui ne lui appartient pas ????????

**Car les bandes amateurs appartiennent à l'Etat, qui en donne une utilisation aux radioamateurs avec un statut en exclusivité, secondaire, partagées, ...**

Extraits : « Au cours des réunions entre le REF et le LESIA un accord de coopération s'est dessiné, permettant de : donner au LESIA la possibilité d'utiliser un couple de fréquences dans les bandes 2m et 70cm, pour une liaison terre-satellite afin de transmettre des données spatiales. »

Et sur un autre site:

« Le LESIA fait appel au REF pour l'assistance dans l'utilisation de fréquences dans les bandes amateurs. »

- (A) Attribution à titre primaire au sens du règlement des radiocommunications.
- (B) (B) Attribution à titre primaire au sens du règlement des radiocommunications, en partage avec d'autres services de radiocommunications primaires, autres que le service d'amateur par satellite, selon le principe de l'égalité des droits, tel que défini dans l'article 4.8 du règlement des radiocommunications.
- (C) (C) Attribution à titre secondaire au sens du règlement des radiocommunications. Les stations radioélectriques du service d'amateur ne doivent pas causer de brouillage préjudiciable aux stations d'un service primaire et ne peuvent pas prétendre à la protection contre les brouillages préjudiciables causés par ces stations.

MHz	24 950,00 à 24 950,00	(A)	(A)	250 W
	28,000 à 29,700	(A)	(A)	
	50,000 à 52,000	(C)	(A)	
	52,000 à 54,000	Non attribuée	(A)	
	144,000 à 146,000	(A)	(A)	
	146,000 à 148,000	Non attribuée	(A)	
	220,000 à 225,000	Non attribuée	(B)	
	430,000 à 434,000	(C)	(C)	
	434,000 à 440,000	(B)	(C)	
	1 240,000 à 1 300,000	(C)	(C)	

Bandes amateurs EXCLUSIVE en 2 mètres

MHz	24 950,00 à 24 950,00	(a)	(a)	250 W
	28,000 à 29,700	(a)	(a)	
	144,000 à 146,000	(a)	(a)	
	435,000 à 438,000	(c)	(c)	
	438,000 à 440,000	Non attribuée	(c)	
	1 240,000 à 1 300,000	(c)	(c)	
	2400,000 à 2415,000	(c)	(c)	

Bandes amateurs par satellites

## Pourquoi modifier la réglementation radioamateur !!!

## ADMINISTRATION

Extraits : « Le Working Group Frequency Management (WGFM) de la CEPT se réunira à Bordeaux du 17 au 21 octobre.

Au programme des discussions figure une proposition de l'IARU pour ajouter au Chapitre 7 du document CEPT TR 61-02 deux paragraphes traitant des sujets :

*The Radio Amateur Code of Conduct; Self-regulation and self-discipline in Amateur;*

Le REF est bien sûr solidaire des positions de l'IARU et F1TE surveille de près l'évolution de ce dossier. »

"IARU Band Plans" "Social Responsibility of radio amateur operation"

### European Radiocommunications Committee (ERC)

within the European Conference of Postal and Telecommunications Administrations (CEPT)

#### AMATEUR RADIO NOVICE EXAMINATION

##### 3.2 Criteria for national amateur radio novice examination

The national amateur radio novice examination should cover the subjects that a radio amateur may counter in conducting tests with an amateur station and with its operation, and shall include at least:

a) TECHNICAL CONTENT

b) NATIONAL AND INTERNATIONAL OPERATING RULES AND PROCEDURES

**Social Responsibility of radio amateur operation      Operating procedures**



#### AMATEUR RADIO EXAMINATION , CHAPTER 5

##### 5. SOCIAL RESPONSIBILITY OF RADIO AMATEUR OPERATION

**-The Radio Amateur Code of Conduct;**

**-Self-regulation and self-discipline in Amateur Radio.**

## Extraits du texte envoyé par le GRAC, Texte avec lequel nous sommes tout à fait d'accord !!!

### GRUPE DES RADIOAMATEURS CHEMINOTS

Extraits du courrier: « En France, il n'existe pas de LICENCE NOVICE., Il n'y a pas d'équivalence à la licence CEPT Novice.

*Il existait un certificat d'opérateur de classe 3 qui était similaire à une classe novice.*

*Ceci n'existe plus depuis l'arrêté du Arrêté du 23 avril 2012 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2000.*

*Depuis cette date, les examens du certificat de classe 3 ont été supprimés.*

*Il n'existe plus en France qu'un seul certificat d'opérateur, équivalent à la licence HAREC CEPT.*

**Nous ne voyons pas l'intérêt d'ajouter au programme les questions de déontologie sur la pratique de l'émission d'amateur.**

**Le Règlement des Radiocommunications de l'UIT définit avec exactitude les procédures d'appel, la phraséologie internationale, les questions de limite de bandes. ... Ceci figure déjà au programme publié et fait donc double emploi.**

*Les règles fixées par l'IARU pour les plans de bandes sont, et doivent rester des recommandations.*

*Nous comprenons mal que des associations puissent imposer leurs recommandations à des ÉTATS.*

**Il s'agit d'un déni de démocratie !**

*Ces points (déontologie et plans de bande IARU) doivent figurer au niveau du programme, mais n'ont aucune raison de figurer dans des questions. Ils doivent être considérés comme des informations.*

*Nos remarques sont valables pour le programme de la licence HAREC, et le TR61-02. »*